

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE

Délibération

Séance publique du 17 mars 2017

N° 2017-150

Convocation du 10 mars 2017

Aujourd'hui vendredi 17 mars 2017 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS:

Mme Emmanuelle AJON, M. Dominique ALCALA, M. Alain ANZIANI, M. Erick AOUIZERATE, Mme Cécile BARRIERE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Patrick BOBET, Mme Christine BOST, Mme Isabelle BOUDINEAU, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Virginie CALMELS, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL-COUCAUD, M. Max COLES, Mme Brigitte COLLET, M. Jacques COLOMBIER, Mme Emmanuelle CUNY, M. Alain DAVID, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Arnaud DELLU, M. Gérard DUBOS, M. Michel DUCHENE, M. Christophe DUPRAT, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Michel HERITIE, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Dominique IRIART, Mme Anne-Lise JACQUET, M. Bernard JUNCA, M. Alain JUPPE, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, Mme Conchita LACUEY, M. Bernard LE ROUX, Mme Anne-Marie LEMAIRE, M. Pierre LOTHAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, Mme Emilie MACERON-CAZENAVE, M. Jacques MANGON, M. Eric MARTIN, Mme Claude MELLIER, M. Thierry MILLET, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Patrick PUJOL, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Fabien ROBERT, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Kévin SUBRENAT, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOULET, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, M. Michel VERNEJOUL, Mme Marie-Hélène VILLANOVE, Mme Anne WALRYCK, Mme Josiane ZAMBON.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Alain SILVESTRE à Mme Maribel BERNARD Mme Elisabeth TOUTON à M. Pierre LOTHAIRE

Mme Agnès VERSEPUY à M. Kévin SUBRENAT M. Jean-Jacques BONNIN à Mme Chantal CHABBAT

M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à Mme Brigitte TERRAZA

M. Jacques BOUTEYRE à Mme Cécile BARRIERE

M. Franck JOANDET à M. Clément ROSSIGNOL-PUECH

M. Stéphan DELAUX à Mme Marie-Hélène VILLANOVE

Mme Laurence DESSERTINE à Mme Brigitte COLLET

M. Marik FETOUH à M. Philippe FRAILE MARTIN

Mme Martine JARDINE à Mme Christine BOST

M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM à Mme Anne WALRYCK

M. Jean-Pierre GUYOMARC'H à M. Erick AOUIZERATE

Mme Anne-Marie CAZALET à Mme Magali FRONZES

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Alain DAVID à M. Jean TOUZEAU à partir de 11h22

M. Arnaud DELLU à M. Serge TOURNERIE à partir de 10 ${
m h}30$

M. Gérard DUBOS à Mme Anne-Marie TOURNEPICHE à partir de 11h50 M. Jacques GUICHOUX à M. Michel VERNEJOUL à partir de 11h15

M. Michel HERITIE à Mme Béatrice DE FRANCOIS à partir de 10h45

Mme Conchita LACUEY à M. Jean-Jacques PUYOBRAU à partir de

Mme Marie RECALDE à M. Alain ANZIANI à partir de 11h20

Mme Josiane ZAMBON à M. Jean-Pierre TURON à partir de 12h00 Mme Michèle DELAUNAY à M. Vincent FELTESSE à partir de 12h20

Mme Anne BREZILLON à Mme Florence FORZY-RAFFARD à partir de

10h15

M. Nicolas BRUGERE à M. Daniel HICKEL à partir de 10h30

Mme Emmanuelle CUNY à M. Didier CAZABONNE jusqu'à 10h48

M. Fabien ROBERT à M. Jacques MANGON jusqu'à 10h53

M. Franck RAYNAL à M. Eric MARTIN jusqu'à 11h45

M. Clément ROSSIGNOL-PUECH à M. Gérard CHAUSSET à partir de 12h40

M. Bernard LE ROUX à Mme Emmanuelle AJON à partir de 12h00

M. Michel LABARDIN à Mme Karine ROUX-LABAT à partir de 12h45

Mme Emile MACERON-CAZENAVE à M. Eric MARTIN à partir de 12h40

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE:

M. Franck JOÁNDET à partir de 12h40, M. Jacques COLOMBIER à partir de 12h40

LA SEANCE EST OUVERTE



Conseil du 17 mars 2017	Délibération
Direction générale RH et administration générale	N° 2017-150
Direction de la vie administrative et de la qualité de vie au travail	

Caisse de secours et d'entraide des sapeurs-pompiers - Convention du 26 novembre 2011 - Avenant n° 16 relatif à la subvention 2017 - Décision - Autorisation

Monsieur Alain DAVID présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération 2001/0861 du 12 octobre 2001, Monsieur le Président a été autorisé à signer une nouvelle convention avec Monsieur le Président de la Caisse de secours et d'entraide de l'ex-corps des Sapeurs-pompiers de la Communauté urbaine de Bordeaux, devenue Bordeaux Métropole le 1 er janvier 2015, pour le versement de la subvention annuelle due par notre Etablissement public au titre des avantages acquis.

L'article 2 de ladite convention, signée le 26 novembre 2001, précise les modalités de calcul du montant de cette subvention.

Ainsi, cette participation plafonnée à 274 409 € lors du transfert des 862 Sapeurs-pompiers professionnels, le 1^{er} août 1999, doit être réduite chaque année au prorata du nombre de décès, départs à la retraite, démissions ou mutations vers un autre service départemental, des adhérents.

Par délibération du 27 mai 2016, vous avez autorisé la signature de l'avenant n°15 relatif à la subvention 2016 pour un montant de 148 238.73 €.

Aujourd'hui, il convient au titre de 2017, de fixer le montant de la subvention annuelle, étant donné que le nombre de bénéficiaires de la Caisse de secours est de 410 agents pour l'année 2017, alors qu'il était de 431 au titre du précédent avenant. De plus, le montant de référence (274 409 €) reste indexé sur la valeur du point de rémunération de la fonction publique pour l'indice 100.

Ainsi, le montant de la subvention 2017 est calculé de la façon suivante :

Montant de référence : <u>274 409 € X 5589.69 €</u> (1) = 298 256.43 € 5142,76 € (2)

- 1. Valeur de la rémunération annuelle de l'indice 100 de la fonction publique connue en janvier 2017.
- 2. Valeur de la rémunération annuelle de l'indice 100 de la fonction publique en juillet 2001.

Montant de la subvention 2017 :

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU la délibération 2001/0861 du Conseil de Communauté du 12 octobre 2001,

VU la convention signée le 26 novembre 2001 avec Monsieur le Président de la Caisse de secours et d'entraide de l'ex-corps des Sapeurs-pompiers de la Communauté urbaine de Bordeaux, conformément à la délibération précitée,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT que le versement de cette subvention est la stricte application du jugement du Tribunal Administratif de Bordeaux en date du 6 février 2001, et que l'avenant n° 16 à la convention du 26 novembre 2001 est relatif à la subvention 2017.

DECIDE

<u>Article 1</u>: d'accorder au titre de l'année 2017 une subvention d'un montant de 141 862.10 € à la Caisse de secours et d'entraide de l'ex-corps des Sapeurs-pompiers de la Communauté urbaine de Bordeaux, devenue Bordeaux Métropole depuis le 1^{er} janvier 2015.

Article 2: d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer l'avenant n° 16 à la convention du 26 novembre 2001 et relatif à cette subvention 2017 avec le Président de la caisse de secours et d'entraide de l'ex-corps des Sapeurs-pompiers de la Communauté urbaine de Bordeaux, devenue Bordeaux Métropole depuis le 1^{er} janvier 2015.

<u>Article 3</u>: d'imputer la dépense correspondante sur le budget principal 2017 – Chapitre 65 – Article 658 – Fonction 1130 – CDR GB00.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 17 mars 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 28 MARS 2017	Pour expédition conforme,
	le Vice-président,
PUBLIÉ LE : 28 MARS 2017	
	Monsieur Alain DAVID



CONVENTION DU 26 NOVEMBRE 2001

AVENANT N°16 pour l'année 2017

Entre:

Bordeaux Métropole, représentée par M. Alain Juppé agissant en sa qualité de Président et domicilié à ce titre au siège de l'Etablissement Public – Esplanade Charles de Gaulle – 33076 Bordeaux Cedex et autorisé par délibération du Conseil de Bordeaux Métropole n° 2017/XXXX du 17 mars 2017

d'une part,

et:

La caisse de secours et d'entraide du corps des sapeurs pompiers de la Communauté Urbaine de Bordeaux représentée par M. Eric Chevalier, agissant en sa qualité de Président et domicilié à ce titre à la caserne centrale d'Ornano – 56 cours du Maréchal Juin à Bordeaux, ci-après désignée « La Caisse de Secours »,

d'autre part,

Il a été exposé ce qui suit :

Afin de permettre à la caisse de secours et d'entraide de l'ex-corps des sapeurs pompiers de la Communauté Urbaine de Bordeaux, devenue Bordeaux Métropole depuis le 1^{er} janvier 2015, de verser, au titre de l'année 2017, à ses membres ou ayants droit les secours et indemnités prévus par ses statuts, Bordeaux Métropole a décidé de renouveler sa participation financière.

La délibération 2001/0861 du 12 octobre 2001 et l'article 2 de la convention du 26 novembre 2001 ont défini les règles relatives au calcul de la subvention annuelle.

En conséquence, il est donc convenu ce qui suit :

Article 1:

Le montant de référence (274 409 €) visé à l'article 2 de la convention, repose sur la valeur du point de rémunération de la fonction publique pour l'indice 100. Il est donc réévalué comme suit :

$274\ 409$ € x 5589.69 € (1) = 298 256.43 € 5 142,76 € (2)

- 1. Valeur de la rémunération annuelle de l'indice 100 de la fonction publique connue en janvier 2017.
- 2. Valeur de la rémunération annuelle de l'indice 100 de la fonction publique en juillet 2001.

Article 2:

Le montant de la subvention pour l'année 2017 s'élève à :

298 256.43 € x 410 agents = 141 862.11 € 862 agents

Article 3:

Le versement de cette somme de 141 862.11 € reste conditionné à l'acceptation du bilan de l'exercice 2016.

Article 4:

Le bilan de l'exercice 2017 devra être transmis à M. le Président de Bordeaux Métropole – direction de la vie administrative et de la qualité de vie au travail – avant le 31 mars 2018.

Article 5:

Les autres dispositions de la convention du 26 novembre 2001 demeurent inchangées.

Fait à BORDEAUX, le

Alain Juppé

Président de Bordeaux Métropole

Maire de Bordeaux

Eric Chevalier

Président de la caisse de secours et d'entraide de l'ex-corps des sapeurspompiers de la Communauté urbaine de Bordeaux, devenue Bordeaux Métropole.